AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1166
FR0014009ON9-FS0343

18 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mai 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 12 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 620 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 8,10% du capital et des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	200 000	1,00
J.P. Morgan Securities plc	1 420 000	7,10
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**1 620 000**	**8,10**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions EUREKING détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 200 000 actions EUREKING (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 720 000 actions EUREKING (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.